

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 juin 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015

2015 DU 115 Mise en œuvre d'une procédure de DUP sur les parcelles 133-133 bis, rue Belliard et 162 à 172 rue Championnet (18^{ème}).

**M. Jean-Louis MISSIKA, Mme Nawel OUMER
et M. Jean-François MARTINS, rapporteurs.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'expropriation ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme adapté par le Conseil de Paris le 12 et 13 juin 2006, grevant les parcelles situées 133-133 bis rue Belliard d'une réserve pour équipement public scolaire ou sportif ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 adoptant le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016 tel qu'arrêté par délibération 2010 DLH 318 en date des 15 et 16 novembre 2010 ;

Vu la délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 approuvant le programme local de l'habitat modifié ;

Considérant que la réalisation d'une piscine au 133-133 bis rue Belliard à Paris 18^{ème} est prévue par le « Plan Nager à Paris » ;

Vu l'avis de France Domaine du 28 avril 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015 par lequel Mme la Maire de Paris propose :

- d'approuver le programme d'aménagement sur les parcelles 133 et 133 bis, rue Belliard, 162 à 172 rue Championnet à Paris 18^{ème},
- d'autoriser l'engagement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique,
- d'autoriser l'acquisition, à l'amiable ou par voie d'expropriation, des immeubles en copropriété situés 133 et 133 bis, rue Belliard à Paris 18^{ème},
- d'instaurer le sursis à statuer sur toute demande d'urbanisme susceptible de compromettre l'opération au 133-133 bis rue Belliard à Paris 18^{ème},
- d'autoriser le dépôt des permis de démolir et de construire et de toute autre autorisation administrative nécessaire à l'opération,
- d'autoriser la constitution de toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation du programme ;

Vu la saisine de M. le Maire du 18^{ème} arrondissement du 9 juin 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^{ème} Commission, Mme Nawel OUMER, au nom de la 4^{ème} Commission, et M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le programme de réalisation d'une piscine de 25 mètres sur les parcelles situées 133-133 bis rue Belliard à Paris 18^{ème}, cadastrées AG 16 et AG 15, d'un programme comportant 60 logements dont 30 sociaux et 30 intermédiaires, et un équipement de petite enfance de 66 berceaux sur une parcelle de 2 360 m² environ à détacher de l'emprise située 162 à 172 rue Championnet à Paris 18^{ème}, cadastrée AG 14, de création d'une voie entre les rues Championnet et Belliard, et de restructuration du Terrain d'Education Physique situé 162 à 172 rue Championnet à Paris 18^{ème}.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à mettre en œuvre la procédure visée aux articles L.1, L.121-1 et suivants et L.411-1 et suivants du Code de l'expropriation, tendant à faire déclarer d'utilité publique l'opération visée à l'article 1.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à acquérir et à libérer les immeubles en copropriété situés 133 et 133 bis, rue Belliard à Paris 18^{ème}, soit à l'amiable dans la limite du prix fixé par France Domaine, soit dans le cadre du droit de préemption, soit par voie d'expropriation conformément aux dispositions des articles L.1, L.121-1 et L.411-1 et suivants du Code de l'expropriation.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à ester en justice pour la poursuite de la procédure judiciaire d'expropriation et ses suites, tant devant le juge de l'expropriation que devant la juridiction d'appel.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation administrative nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment les permis de démolir et de construire.

Article 6 : En application des articles L.111-7 à L.111-10 du Code de l'urbanisme, il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'opération envisagée au 133-133 bis rue Belliard à Paris 18^{ème}.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à constituer toutes servitudes et à signer tous les actes qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation du projet visé à l'article 1.

Article 8 : La dépense évaluée à 7 035 950 €, correspondant au coût de la dépossession foncière incluant le emploi, sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 8249, compte 2138, mission n° 90006, activité 180, n° d'individualisation 15V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2015 et /ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

Article 9 : La dépense, correspondant au coût des travaux supporté par la Ville et évaluée à 21 000 000 €, en valeur mai 2015, hors aléas liés à d'éventuelles contraintes d'adaptation du site, sera imputée sur la rubrique 412, compte 2313, mission 88000-99, activité 040 du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

Article 10 : La recette correspondant à la cession des charges foncières du programme de logements et de la crèche, sera constatée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO